



PROCES-VERBAL

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-
ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de St Cyr en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Nadine CANIVET, Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Axel GAYRAUD, Delphine HOUAS, Patricia JOSSO, Robert JOUANNO, Jean-Philippe LE BRAS, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Luc LEGER, Guylaine MAHE (arrivée au point 2), Sandra MATHIAS, Stéphane ORY, Valérie PENNETIER, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Sylvie PILLONS-LECOQ, Nancy PINEAU, Martine PRAUD, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Frédéric SUPIOT, Michel THABARD

Absents : Madame Michèle BONNAMY.

Pouvoir : Carlos FOUCAULT donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Laurent PIRAUD donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Hervé YDE donne pouvoir à Alain DURRENS.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice RONCIN

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

Monsieur Ferrer soumet à l'approbation de compte rendu du dernier conseil municipal.

PILLONS-LECOQ Sylvie « Je trouve dommage que la proposition de Monsieur THABARD sur l'indemnisation de tous les élus n'aie pas été retenue. »

FERRER Jean-Bernard « Oui, cela est possible, mais ce n'est pas le choix que l'on a fait. »

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 21 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

2. DECISIONS DU MAIRE

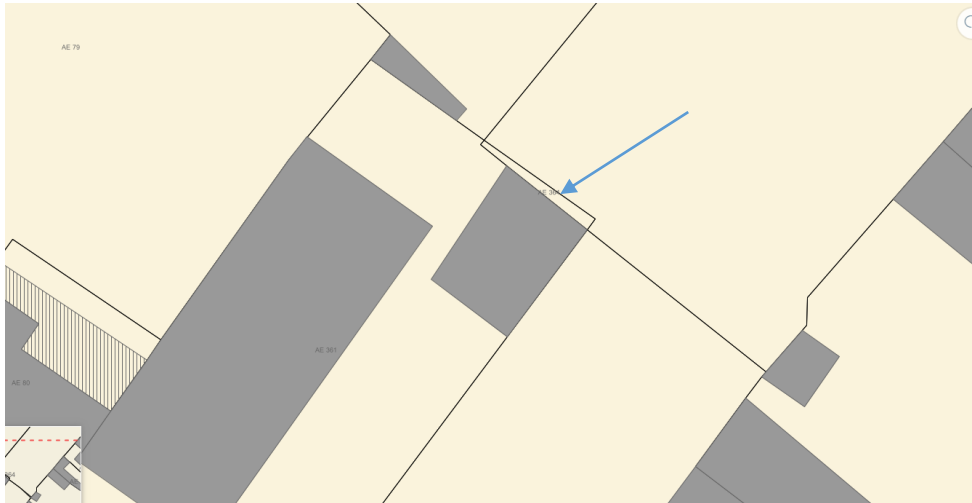
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil et lors de cet état d'urgence sanitaire.

20-102	28/07/2020	Etude de faisabilité avenue de la gare	2LM	4 050,00 €
20-103	28/07/2020	Halles de Bourgneuf - Réparation	JOLLY Charpente	12 427,00 €
20-104	28/07/2020	panneaux de signalisation travaux - chantier voirie	Signapose	7 655,27 €
20-105	28/07/2020	Fleurissement	Gaec des 4 saisons	847,90 €
20-106	28/07/2020	Maintenance armoires réfrigérées Villeuneuve	Angelfroid	582,00 €
20-107	28/07/2020	Aliénation du Renault Mascott	RG AUTO	1 000,00 €
20-108	03/08/2020	Marchés Publics Boucherie	Divers	257 869,61 €
20-109	03/08/2020	Achat Laser + Trépied	PROLIANS	823,31 €
20-110	02/09/2020	Déplacement videoprojecteur salle polyvalente	Studio L'ARSENE	653,49 €
20-111	02/09/2020	Entretien + fournitures grosse tondeuse	BARREAU Motoculture	781,22 €
20-112	02/09/2020	Audit fonctionnement restaurants scolaires et projet	FAL44	4 561,00 €
20-113	02/09/2020	Sollicitation subvention Pornic Agglo	Divers	7 000,00 €
20-114	03/09/2020	Achat Fontaine Cantine Fresnay	FOUCHER JJ	2 509,00 €
20-115	10/09/2020	Clés Salle poly St Cyr	BAILLY QUAIREAU	1 814,64 €
20-116	18/09/2020	Vêtements de travail Espaces Verts	FIGOMEX	1 204,95 €
20-117	18/09/2020	Passerelles Etangs BGF	Olivier SALAUD	4 951,78 €
20-118	18/09/2020	PAO et impression bulletin municipal	Atout Communication	2 350,00 €
20-119	18/09/2020	Stores salle poly St Cyr	Olivier SALAUD	810,82 €
20-120	18/09/2020	Remplacement circulateurs	JJ FOUCHER	832,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE LA PARCELLE AE 364

Monsieur le Maire fait état d'une petite modification à opérer sur la délibération n°2019-046. Il faut rajouter à cette cession la parcelle AE 364, et ceci sans modification du prix proposé (la parcelle fait 3 m²).



Vu la délibération n°2019-046 du 22 mai 2019,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la modification de la délibération n°2019-046 du 22 mai 2019 portant sur l'ajout de la cession de la parcelle AE 364 à la société ALILA aux mêmes conditions financières initialement fixées,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte authentique de cession de toutes les parcelles (AE 76, 77, 392, 393, 364 et 365).*

LE BRAS Jean-Philippe « Qu'est ce qui a motivé le fait de couper la rue de l'Elinet en deux par des piquets métalliques ? C'est quand même très bizarre, on passe tout juste comme piéton alors

les femmes avec leur poussette, je ne sais pas, elles font le tour ? Qu'est ce qui a motivé ce barrage de la rue. »

FERRER Jean-Bernard « Cette décision a été prise lors de l'ancienne mandature, dont je faisais partie. Elle fait suite à une demande des riverains auprès de Monsieur DURRENS et de moi-même, parce que les gens passaient très, très vite. Avec des incivilités, on est obligé de prendre des décisions. »

LE BRAS Jean-Philippe « Il y a 5 riverains dans la rue, alors il suffit de vous demander et on fait pareil chez moi, je fais barrer la rue aussi. Tout est fermé. Vous croyez que c'est mieux par la place du Marais ? »

FERRER Jean-Bernard « Le but du plan de circulation, c'est de faire passer les gens qui arrivent de Pornic par l'intérieur du Bourg, pour que ceux-ci puissent voir le bourg de Bourgneuf, s'y arrêter et consommer. Je vous ferais quand même remarquer que ce point n'est pas à l'ordre du jour et que je vous réponds quand même. Alors oui, il y a peut-être 5 riverains dans cette rue, mais il y a aussi tous les enfants des écoles de bourgneuf qui passent par cette rue pour aller à la salle de sport. Je n'ai pas envie d'aller dire à un parent, votre enfant est mort parce qu'il y a un fou qui est arrivé à 50, 60 ou 70 km/h. C'est une décision que nous avons prise pendant l'ancienne mandature avec Monsieur DURRENS, que j'assume et je pense qu'Alain DURRENS l'assume aussi. »

DURRENS Alain « Oui tout à fait, j'assume ce choix »

FERRER Jean-Bernard « On a mis des poteaux, mais cela n'empêche pas des mobylettes ou des motos de passer dans la rue... Pour moi, la sécurité c'est primordial, donc ça restera comme ça. »

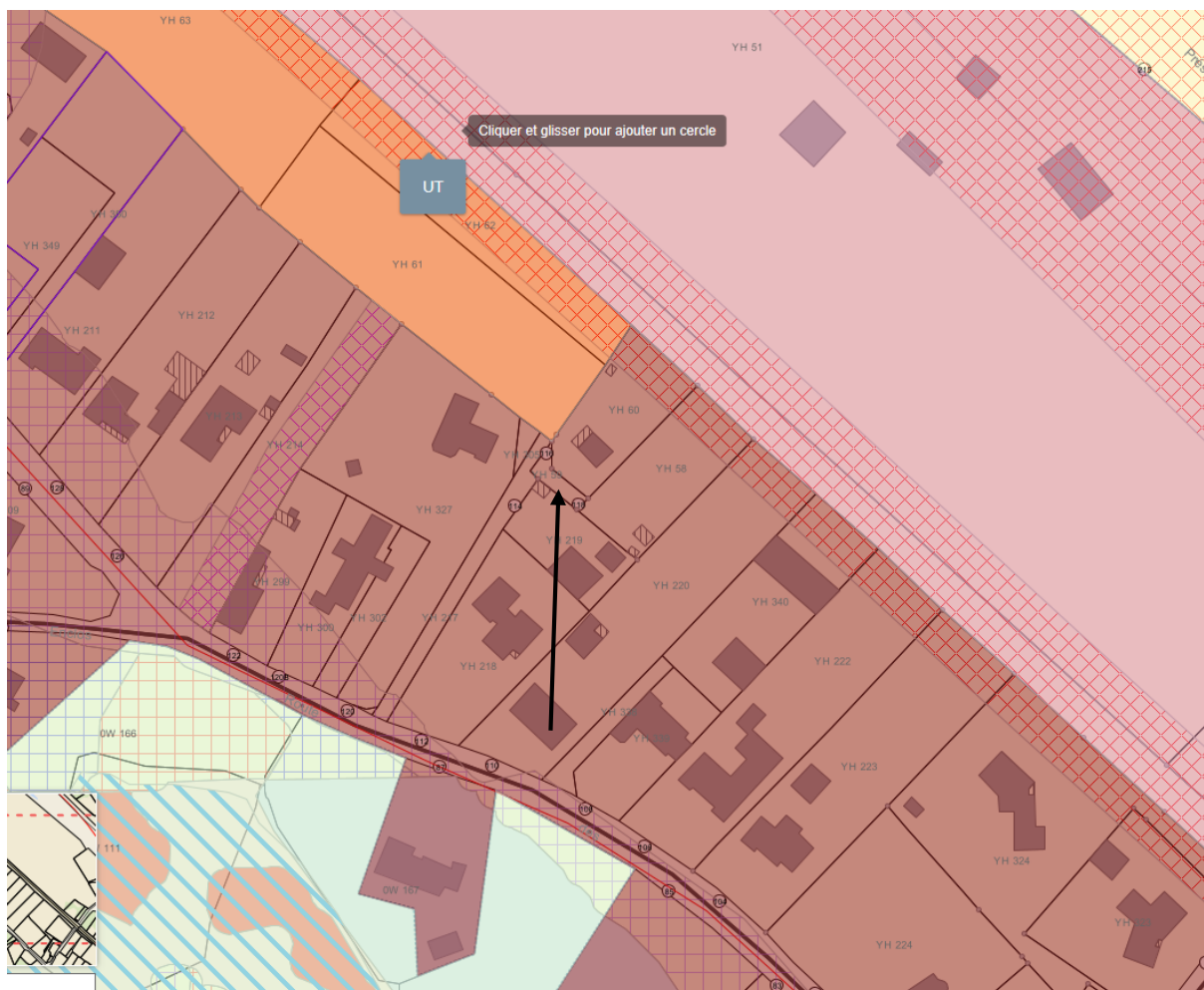
LE BRAS Jean-Philippe « Y'a une police municipale, une gendarmerie pour interdire les stationnements sur les trottoirs ?

FERRER Jean-Bernard « C'est en cours, prochainement il y a des choses qui vont se mettre en place. Pendant une semaine nous avons fait de la prévention, maintenant nous allons sévir.

4. URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE ET SERVITUDE DE TREFONDS

Jean-Bernard FERRER présente le projet de création d'une servitude de passage pour un terrain situé 118 route des puymains à Bourgneuf-en-Retz ainsi qu'une servitude de tréfonds pour certains réseaux.

Un pétitionnaire a besoin de cette parcelle pour son projet de construction immobilière.



Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE la création d'une servitude de passage et la constitution d'une servitude de tréfonds, d'un montant de 10€ HT le mètre linéaire (hors frais d'acte) sur la parcelle YH 59 au profit de la parcelle YH 58,*
- *DIT que les travaux engendrés par l'exécution de cette servitude de tréfonds seront pris en charge par le pétitionnaire,*
- *DIT que la remise en état du chemin communal sera également prise en charge par le pétitionnaire,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce sujet.*

5. CISPDP : ADHESION DE LA COMMUNE ET APPROBATION

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz s'est vu confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, « *l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance* ».

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 9 mai 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz a délibéré pour créer son CISPDP afin de mener à bien les actions suivantes :

- Actions de prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, passés à l'acte ou récidivistes,
- Actions pour améliorer la tranquillité publique,
- Actions de prévention des violences faites aux femmes et aux filles, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes,
- Actions de lutte contre la radicalisation.

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le préfet et le Procureur de la République, les Maires des communes membres, le Président du Conseil Départemental, des représentants des services de l'Etat (Gendarmerie, Justice...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement l'article L 132-13 ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de la prévention de la délinquance dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et créant la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et définissant ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du 9 mai 2019 créant le CISPD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la CA Pornic Agglo Pays de Retz ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de création d'un CISPD et la participation de la Commune.

DURRENS Alain « Elle est de combien cette adhésion, c'est au prorata du nombre d'habitants ? »

FERRER Jean-Bernard « Non, c'est dans les statuts, mais il n'y a pas création s'il y a opposition d'une ou plusieurs communes représentantes au moins la moitié de la population totale concernée. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE le projet de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.*

6. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DE MACHECOUL-LEGE»

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Le Souvenir Français ».

Cette demande concerne la création d'un espace du souvenir pour 8 soldats avec l'édification de deux stèles et leurs aménagements autour du monument aux morts de St Cyr.

Le montant de la subvention serait de 1641.38 € après différents financements (association, délégation départementale, siège à Paris).

THABARD Michel « Est-ce que c'est uniquement pour le premier conflit mondial, ou pour les 2 ? »

FERRER Jean-Bernard « Sauf erreur, ils ont retrouvé une personne qui a fait la guerre de 1870 qui est complètement dans l'oubli. »

THABARD Michel « Parce que moi, j'en connais une qui est dans l'oubli de la seconde guerre mondiale. »

FERRER Jean-Bernard « Je t'invite à prendre contact avec Mme Paulin, qui le rajoutera à sa liste. »

THABARD Michel « Toutes les personnes qui sont indiquées là sont sur St Cyr ? Il n'y a personne de Bourgneuf ou de Fresnay ? »

FERRER Jean-Bernard « Pour le moment le travail a été fait sur le cimetière de St Cyr. Leur objectif est de le faire pour tous les cimetières. Si vous avez connaissance de personnes oubliées, vous pouvez vous rapprocher de Mme Paulin. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1641.38€ à l'association susnommée, imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2020,
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir relatives à ce sujet.

7. FINANCES : AVANCE DE TRESORERIE VERS LE BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Yves BLANCHARD et Frédéric SUPIOT présentent l'avancement des travaux de la boucherie et le planning prévisionnel des travaux.

Il y aura donc des paiements à effectuer au mois d'octobre et début novembre.

Afin d'anticiper toutes ces demandes de paiement, il est nécessaire d'effectuer une avance de trésorerie du budget principal vers le budget « locaux commerciaux » dans l'attente de la négociation de l'emprunt.

Cette avance serait de 200 000 € et serait remboursable au 31/12/2021.

THABARD Michel « Ouverture programmée début mai ? »

FERRER Jean-Bernard « Oui, si tout va bien. »

Vu l'article R 2221-70 du CGCT,

Le Conseil municipal après délibéré, avec 27 voix Pour, et 1 voix Contre de Jean-Philippe LE BRAS

- AUTORISE une avance de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € du budget communal principal vers le budget locaux commerciaux,
- DIT que cette somme fera l'objet d'un remboursement au plus tard au 31/12/2021,
- DIT que cette avance sera versée sur le budget locaux commerciaux par certificat administratif fixant les montants des avances demandées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire indique que la commission d'appel d'offres marchés publics a pour mission de choisir les entreprises attributaires des marchés publics, au-delà de certains seuils.

La commission d'appel d'offres doit être composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un président (le maire ou son représentant), de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants faisant partie du Conseil municipal.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1411-5 du même code ;

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres.

Cette élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande quelles listes se présentent.

La liste doit être composée de :

- ✚ Cinq représentants titulaires,
- ✚ Cinq représentants suppléants.

3 Listes sont déposées :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
BLANCHARD Yves	FOUCAULT Carlos
PIRAUD Laurent	PINAUD Nancy
SUPIOT Frédéric	GAYRAUD Axel
CALARD Isabelle	PICOT TESSIER Marie-Agnès
JOSSO Patricia	MAHE Ghyslaine

Liste 2	
Titulaires	Suppléants
JOUANNO Robert	LEGER Luc
LE BRAS Jean-Philippe	PILLONS-LECOQ Sylvie
THABARD Michel	

Liste 3	
Titulaires	Suppléants
DURRENS Alain	CANIVET Nadine
HOUAS Delphine	YDE Hervé

Nombre d'INSCRITS (I)	28,00															
Nombre de VOTANTS (V)	28,00															
Taux de PARTICIPATION	100,00	= (V / I) x 100														
Bulletins NULS ou BLANCS (B)	0															
SUFFRAGES EXPRIMES (S)	28,00	= (V - B)														
Nombre de SIEGES à REPARTIR (R)	5	= nombre de classes														
QUOTIENT ELECTORAL	5,6000	= (S/R)														
	REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES															
	1ère phase							2ème phase								
OPERATIONS n°	13	14	15	16	20	21	22	23	25	26						
LISTES en présence	Nbre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués avec décimales		Report des DECIMALES	Quotient électoral	reste	SIEGES attribués sur les RESTES	Report des SIEGES ENTIERS	Total des SIEGES attribués						
BLANCHARD	19	:	5,6000	=	3,393	3	0,393	X	5,6000	=	2,2000		+	3	=	3
DURRENS	4	:	5,6000	=	0,714	0	0,714	X	5,6000	=	4,0000	1	+	0	=	1
JOUANNO	5	:	5,6000	=	0,893	0	0,893	X	5,6000	=	5,0000	1	+	0	=	1
		:	5,6000	=	0,000	0	0,000	X	5,6000	=	0,0000		+	0	=	0
Total des VOIX OBTENUES	28					3										
Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES						3										
Nombre de SIEGES à POURVOIR						5										
Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE						2										

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Mr Jean-Bernard FERRER, Président de la commission d'appels d'offres (CAO),
- ELIT comme membres titulaires :
 - Yves BLANCHARD
 - Laurent PIRAUD
 - Frédéric SUPIOT
 - Alain DURRENS
 - Robert JOUANNO
- ELIT comme membres suppléants :
 - Carlos FOUCAULT
 - Nancy PINEAU
 - Axel GAYRAUD
 - Nadine CANIVET
 - Luc LEGER
- PREND ACTE QUE, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE DE SOINS DE MACHECOUL

Il appartient, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner le représentant aux assemblées générales de l'association :

- un représentant titulaire

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *DESIGNE Mme CANIVET Nadine, pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'association.*

10. RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire présente aux conseillers le règlement intérieur de la collectivité.

Ce règlement, initié lors de la précédente mandature, n'avait pu être validé en raison de la période de confinement.

Il vous est joint en annexe.

Un avis favorable a été rendu par le comité technique départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

DURRENS Alain « Je me permets de préciser qu'une fois que le nouveau conseil municipal a été élu, nous avons 6 mois pour le voter. Nous sommes dans les délais. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *ADOpte le règlement intérieur de la collectivité tel qu'il a été présenté,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire.*

11. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

En vertu de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des vacataires et des agents non titulaires :

- en application de l'article 3, alinéa 1 : pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires
- en application de l'article 3, alinéa 2 pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

LE LAY Xavier « Pour plus de précision, on parle bien de recrutement de contractuel sur un temps limité.

FERERR Jean- Bernard « Oui, pour des remplacements ponctuels. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des vacataires dans les conditions fixées par le décret n°88-145 du 15 février 1988,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, Dans ce cadre, il est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Dans ce cadre, il est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,*
- *DIT que les crédits nécessaires à cette fin seront inscrits en tant que de besoin au budget.*

12. AFFAIRES DIVERSES

Représentants mobilité Pornic Agglo

Le Vice président de cette commission l'a découpé en 4 sections. :

1. Transport scolaire / Transport à la demande
 - Il faut un élu pour représenter la commune
 - Isabelle CALARD

2. Randonnées
 - Il faut un élu et un Technicien.
 - Ange SPANO

Xavier LE LAY demande s'il est possible de désigner un Titulaire et un suppléant.

Jean-Bernard FERRER va demander à la Communauté de Communes de Pornic Agglo Pays de Retz.

3. Plan de mobilité
 - Il faut un élu pour représenter la commune
 - Xavier LE LAY

4. La navette estivale
 - Il faut un élu pour représenter la commune
 - Delphine HOUAS

Dates des prochains Conseil Municipaux

- 10 novembre 2020
- 15 décembre 2020
- 9 février 2021

Jean-Philippe LE BRAS demande où auront lieu ces conseils municipaux.

C'est compliqué pour le moment. A ce jour, le conseil municipal du mardi dérange moins s'ils sont à St Cyr.

Delphine HOUAS demande si les conseils se tiendront toujours à 19 h. Jean-Bernard FERRER répond que oui, ils seront à 19 h, pour que tout le monde puisse avoir une vie familiale. Cependant, l'horaire peut changer si l'ensemble du conseil municipal en fait la demande.

Commissions municipales

Mme HOUAS demande s'il lui est possible d'intégrer la commission 'développement économique – Tourisme', car lors du dernier conseil municipal, elle a dû s'absenter avant le vote de ces commissions pour des raisons professionnelles.

Xavier LE LAY souhaite faire remarquer qu'en tant qu'élu, on se doit d'être neutre, même s'il y a un potentiel intérêt par rapport à son activité professionnelle.

Mme HOUAS répond que se sont ses compétences qu'elle souhaite mettre à la disposition de la commission.

Monsieur FERRER n'y voit pas d'objection et soumet au vote la demande de Mme HOUAS.

Fabrice RONCIN, référent de cette commission, fait remarquer que cette dernière est complète. En effet, Hervé YDE, élu de la liste 'Villeneuve pour tous' est déjà membre de cette commission. Il est décidé, que la liste 'Villeneuve pour tous' choisira entre ses deux membres qui siègera à cette commission.

Horaires des Mairies

Michel THABARD « où en est la modification sur l'ouverture des Mairies qui a été annoncée dans la profession de foi ».

Jean-Bernard FERRER « Je précise qu'il n'a pas été indiqué qu'il y aura de modification mais qu'une réflexion aura lieu. Pour l'instant elle n'a pas commencé, chaque chose en son temps. L'idée est d'adapter les horaires des Mairies aux gens qui travaillent. »

Michel THABARD « Je m'interroge sur une possibilité de moduler le temps de travail. »

Sylvie PILLON LECOQ « Pourquoi ne pas laisser ouvertes les Mairies sur le temps du midi par exemple ? »

Carole LECUYER « les Mairies sont ouvertes le samedi matin. »

Michel THABARD « Oui, mais celle de Fresnay n'est ouverte qu'une semaine sur deux. Et souvent c'est le samedi matin que les gens peuvent aller faire leur démarche. »

Jean-Bernard FERRER « Oui semaine impaire à Fresnay et semaine paire à Bourgneuf. »

Ghyslaine MAHE « Les gens peuvent se déplacer à Bourgneuf, si ce n'est pas ouvert à Fresnay. »

Michel THABARD « Oui, enfin on parle de service de proximité. »

Carole LECUYER « Samedi dernier, il y a eu la journée mondiale « nettoyons la planète ». Nous étions en Mairie avec Stéphane ORY et, de 9h30 à 12h00, nous n'avons vu personne. En effet, il faut un service de proximité mais encore faut-il que les gens se déplacent. L'agent d'accueil voit rarement du monde. Il n'y a pas une énorme demande. »

Résumé de bureau municipaux

Alain DURRENS souhaite des précisions suite à la réception du compte rendu d'un bureau municipal sur la rencontre des agents communaux. Il demande si cette rencontre concerne uniquement les adjoints où également les conseillers municipaux.

Jean-Bernard FERRER, indique que tous les membres du conseil municipal sont invités. Une convocation va prochainement être envoyée pour le jeudi 8 octobre à partir de 17h30. Il en profite pour indiquer qu'une réunion de travail est prévue le mardi 13 octobre à 19h au théâtre, au sujet de la ZAC de Fresnay.

Forum des associations

Jean-Philippe LE BRAS s'interroge sur l'absence de forum des associations sur la collectivité, alors que les communes avoisinantes l'ont fait en plein air. Nous avons de la place à Villeneuve pour le faire en plein air.

Jean-Bernard FERRER, répond que, en effet, certaines communes l'ont fait, sous la responsabilité du Maire. Pour sa part, il applique les règles que le Préfet lui dicte. Le Préfet a interdit ce genre de rassemblement.

Le conseil municipal est clos à 20h06.